

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR



TABLE DES MATIÈRES

I.	Mot du CPO	2
II.	Les engagements du Groupe SOMFY en matière de Développement Durable.....	3
III.	Les engagements fournisseurs requis par le Groupe SOMFY	4
	○ LES ENGAGEMENTS EN MATIERE D’EMPLOI	4
	○ LES ENGAGEMENTS EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT	5
	○ LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LOYAUTE DES PRATIQUES ET D’ANTICORRUPTION	7
IV.	Procédure d’alerte sécurisée	8
V.	Valeur des engagements dans la relation entre SOMFY et ses Fournisseurs	8
	Annexes.....	9

MOT DU CPO

J'ai le plaisir de vous partager le [Code de conduite pour les Fournisseurs du Groupe SOMFY](#). Depuis longtemps SOMFY développe avec ses Fournisseurs des relations équilibrées qui s'inscrivent dans la durée. Ce faisant, il est primordial d'établir des normes élevées en matière de conduite éthique.

Notre code de conduite pour les Fournisseurs incarne nos valeurs fondamentales et énonce clairement les attentes que nous avons envers nos partenaires commerciaux. Il est également en pleine cohérence avec les principes que nous appliquons sur le reste de la chaîne de valeur.

Le monde étant en constante évolution, nous ne devons pas considérer nos engagements respectifs comme étant figés et ce document sera mis à jour régulièrement afin d'assurer à tout moment la mise en œuvre des pratiques les plus vertueuses. Nous vous invitons d'ailleurs à ne pas hésiter à nous aider à enrichir ce code de ce que vous pourrez considérer comme essentiel pour le meilleur impact de notre activité.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles-Edouard VASSE

Group CPO

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SOMFY EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Face aux bouleversements qui traversent notre époque, aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux que nous devons relever, chaque jour dans le monde, les citoyens, les institutions et les entreprises se mobilisent et rivalisent d'ingéniosité pour façonner un autre chemin... Un chemin jalonné de solutions qui changent nos façons de produire, de consommer, d'habiter et de vivre. Cette mobilisation et cette inventivité sont multiples et signes d'espoir. C'est aussi une réponse à une attente forte des consommateurs qui pour 90% ¹ d'entre eux attendent des marques qu'elles s'engagent et les aident à mieux consommer. SOMFY est de celles-là.

La vision du groupe « **INSPIRING A BETTER WAY OF LIVING ACCESSIBLE TO ALL** » est au service de cette trajectoire vertueuse que nous suivons, construite pas à pas et qui emprunte plusieurs voies. Chaque jour, nous diminuons l'impact de notre activité sur l'environnement, nous nous préoccupons du quotidien et de l'avenir de nos collaborateurs et nous entretenons des relations de qualité avec nos partenaires et les territoires qui nous accueillent.

La politique développement durable de SOMFY est le socle de sa croissance durable. Elle s'intègre dans l'Ambition 2030 du Groupe à travers la mise en œuvre de sa responsabilité d'entreprise et de son engagement sociétal, et est organisée autour de trois piliers : Planet, People et Prosperity.

Planet : SOMFY réduit son impact environnemental pour prendre soin de la planète et contribuer à répondre à l'urgence climatique. SOMFY déploie une stratégie bas carbone en réduisant les émissions du Groupe et en développant des solutions qui contribuent à éviter des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. Au-delà du carbone, SOMFY élargit ses champs d'action et s'engage dans la préservation de la biodiversité et la promotion de l'économie circulaire.

Accessibles à tous, les solutions du Groupe améliorent la performance énergétique des bâtiments et contribuent au bien-être de leurs habitants.

People : SOMFY s'efforce d'offrir à ses collaborateurs un cadre de travail épanouissant au quotidien mais aussi équitable et inclusif. Le Groupe souhaite également prendre soin de leur employabilité durable en développant leurs compétences.

Prosperity : SOMFY pense que la création de valeur passe d'abord par la mobilisation de tous. Pour toutes ses parties prenantes, le Groupe met en place des démarches de co-construction et des pratiques respectueuses et éthiques, pour se renouveler chaque jour et créer la confiance indispensable à sa prospérité future.

SOMFY est aussi membre du Pacte Mondial des Nations Unies.

¹ *Étude OpinionWay pour Oney menée auprès des consommateurs européens (19 février 2020)

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LE GROUPE SOMFY

LES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'EMPLOI

Le recours au travail forcé ou obligatoire

SOMFY demande à ses Fournisseurs d'appliquer scrupuleusement les réglementations relatives à l'organisation du travail des pays dans lesquels il opère, et à souscrire aux principes et objectifs des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Dans ce contexte, le Fournisseur refuse tout travail illicite des enfants et le recours au travail forcé.

Le cadre de travail

SOMFY attend de ses Fournisseurs qu'ils garantissent un environnement de travail sûr et hygiénique et qu'ils appliquent les règles de sécurité et de santé professionnelles de façon à éviter les accidents et blessures au cours du travail. SOMFY attend également de ses Fournisseurs qu'ils certifient que leurs employés sont dûment déclarés et que les impôts et cotisations de sécurité sociale relatifs à ces employés, sont entièrement payés et à jour.

Salaires et horaires de travail

Le Fournisseur doit veiller à ce que le salaire payé pour une semaine de travail standard et pour toute heure de travail supplémentaire respecte les réglementations et lois en vigueur dans les pays dans lesquels il opère et a minima aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Fournisseur doit également respecter les réglementations et lois en matière d'horaires de travail, de temps de repos et de congés.

Non-discrimination et diversité

Le Fournisseur refuse toute forme de discrimination.

Le Fournisseur se fait un devoir de respecter les différences et la dignité des individus et veille à ce que ses collaborateurs soient traités au sein de son entreprise avec respect et équité, quel que soit notamment leur sexe, origine, religion, âge, apparence, orientation sexuelle, état de santé ou de handicap, ou engagement politique.

Dialogue social et liberté d'association

Le Fournisseur favorise l'établissement d'un dialogue social constructif.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs et aux employeurs le libre exercice du droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier.

Le Fournisseur s'engage à contribuer au développement de ses collaborateurs.

LES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Respect de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations environnementales en vigueur dans les pays où il opère et à communiquer les données correspondantes.

Au-delà, SOMFY attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre toutes les actions nécessaires pour prévenir et réduire l'impact environnemental de leurs activités, produits et services.

Réduction de l'empreinte carbone et conservation des ressources

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur quantification doivent être au cœur de l'activité de nos Fournisseurs et de leur chaîne d'approvisionnement. Nous encourageons l'innovation en revoyant la composition des matières premières, en limitant leur usage et en revisitant les différents processus pour limiter l'impact environnemental.

SOMFY souhaite que ses Fournisseurs s'engagent à la conservation des ressources, en particulier qu'ils préservent la biodiversité et limitent leur consommation d'eau et production de déchets. SOMFY incite ses Fournisseurs à explorer et mettre en œuvre des pratiques alternatives vertueuses comme l'économie circulaire. Ces pratiques sont à étendre à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Gestion des risques climatiques

Les phénomènes climatiques s'amplifiant, SOMFY encourage ses fournisseurs à mettre en place une analyse de risque des aléas climatiques pour ses sites et opérations les plus importantes. Le plan d'adaptation aux risques les plus élevés sera construit et pourra être partagé.

Gestion des substances dangereuses

Le Fournisseur s'engage à ce que tous les produits fournis à SOMFY soient conformes aux règlements REACH, ROHS et POP et à toute autre réglementation en la matière spécifiée dans les Documents Contractuels.

A ce titre, le Fournisseur doit remettre à SOMFY une déclaration confirmant que tous les produits fournis sont exempts de toute substance figurant dans les directives ROHS.

Le Fournisseur doit soumettre la liste des substances candidates à l'approbation (SVHC Substances of Very High Concern) incluses dans chacun des Produits livrés ainsi que leur poids associé (en masse et en pourcentage de la masse totale du produit). La liste des SVHC est disponible sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques de l'ECHA [Candidate List of substances of very high concern for Authorisation - ECHA \(europa.eu\)](https://echa.europa.eu/candidate-list-table).

Gestion des minerais de conflits

SOMFY demande à ses Fournisseurs de mettre en œuvre un processus lui permettant de déterminer le pays d'origine des minéraux concernés, appelés " Minéraux Désignés ", et/ou de déterminer quels minéraux proviennent de zones sans conflit pour chacun des Produits livrés à SOMFY.

La définition des "matériaux de conflits" fait référence à la section 1502 de la loi Dodd Frank adoptée aux Etats-Unis par la Commission des opérations de bourse (SEC) concernant l'utilisation de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or ainsi que de leurs dérivés définis sous la forme de "Minéraux désignés" provenant de la République démocratique du Congo (RDC) et de ses pays voisins.

Si le Fournisseur est concerné, il produit annuellement la preuve de son respect du présent article.

LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LOYAUTE DES PRATIQUES ET D'ANTICORRUPTION

Corruption

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des pratiques loyales et à agir, prévenir et lutter contre toute forme de corruption.

Pour accompagner SOMFY dans le cadre de sa prévention contre toute forme de corruption, le Fournisseur autorise SOMFY à auditer ses processus en la matière et s'engage à répondre de bonne foi à tout questionnaire s'y rapportant.

Le Fournisseur doit alerter SOMFY de tout acte ou toute tentative de corruption engageant le personnel du groupe SOMFY via ce site : <https://compliance.somfy.com/somfy/alert>.

Concurrence

Dans les pays où il opère, le Fournisseur s'engage à respecter les lois et textes conventionnels en vigueur concernant la libre et juste concurrence, et en particulier :

- A ne pas s'entendre sur les prix ou à manipuler les offres avec ses concurrents ;
- A ne pas échanger avec ses concurrents des informations actuelles, récentes ou futures sur les prix ;
- Plus généralement, à s'abstenir de participer à toute entente.

Confidentialité et protection des données

Le Fournisseur s'engage à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales, financières, marketing dont il a connaissance ou dont il est destinataire.

Le Fournisseur doit assurer la protection des informations confidentielles de même que la protection des données personnelles. A ce titre le Fournisseur se conforme à toutes les lois en vigueur en matière de protection des données dans les pays dans lesquels il opère.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Cela est vrai pour SOMFY avec ses Fournisseurs et pour les Fournisseurs avec leurs propres fournisseurs. Un transfert de technologie ou de savoir-faire doit être fait de telle sorte qu'il protège les droits de propriétés intellectuelles.

Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter toute situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts. Ils doivent être vigilants à ce que leurs contextes ou intérêts personnels et ceux de leurs proches ne remettent pas en cause leur intégrité vis-à-vis de la relation commerciale qu'ils ont avec le groupe SOMFY.

PROCEDURE D'ALERTE SECURISEE

Une procédure spécifique a été formalisée pour permettre à tout Fournisseur ou autre personne tierce (sous-traitant, salarié, filiale) qui aurait connaissance d'une situation ou d'un comportement contraire au Code de conduite d'en informer, en toute sécurité, le groupe Somfy.

Toute question éthique ou signalement d'une situation ou d'un comportement contraire au Code de conduite se fait selon la procédure en ligne suivante : <https://compliance.somfy.com/somfy/alert>.

Le lanceur d'alerte bénéficie d'une pleine confidentialité dans sa démarche. A ce titre, son adresse IP ne peut pas être tracée et il peut faire le choix de rester anonyme pendant toute la procédure d'alerte.

VALEUR DES ENGAGEMENTS DANS LA RELATION ENTRE SOMFY ET SES FOURNISSEURS

Le Fournisseur s'engage à transmettre le présent Code de Conduite à l'ensemble de ses employés, filiales, fournisseurs et sous-traitants en lien avec SOMFY. Le Fournisseur s'assure également que ces derniers respectent les principes de ce Code de Conduite.

Le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite est un élément essentiel de la relation commerciale avec SOMFY. Le Fournisseur doit pouvoir transmettre à SOMFY des rapports clairs, précis et pertinents concernant le respect de ce Code de Conduite.

En cas de non-respect de toute disposition du présent Code, le Fournisseur devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires dans un délai convenable en accord avec SOMFY. En cas de manquement, SOMFY pourra suspendre l'activité ou mettre fin à la relation commerciale avec le Fournisseur.

ANNEXES

[Pacte Mondial des Nations Unies](#)

[International Labour Organisation](#)

[Conventions de l'OIT sur le travail des enfants \(IPEC\) \(ilo.org\)](#)

OIT conventions 138 et 182

[Travail forcé \(ilo.org\)](#)

OIT conventions 29 et 105

[Salaires \(ilo.org\)](#)

OIT convention 131

[Temps de travail \(ilo.org\)](#)

OIT convention 1

Repos hebdomadaire

OIT conventions 14 et 106

[Sécurité et santé au travail \(ilo.org\)](#)

OIT convention 155

[Liberté syndicale \(ilo.org\)](#)

OIT convention 87 et 98